

get, la peinture à Ernest David, les enduits à David Clément et la brique à Aubé.

Lorsque les entrepreneurs eurent commencé les travaux d'excavation, la Ville envoya monsieur Vincent, arpenteur, pour leur donner le niveau. En prenant ses mesures Vincent s'aperçut que le terrain n'avait que 80 pieds de profondeur. Il en a fait la remarque à l'architecte Godin, et à messieurs Francis et Oscar Proulx, qui étaient sur les lieux. C'était vers le 5 ou le 6 juillet 1908. Vincent dit que 2 ou 3 jours après, il écrivit une lettre adressée au chef Campeau et portée à monsieur Barlow, l'ingénieur en chef de la Ville, les notifiant de ce défaut de contenance. Mais il ne sait pas personnellement si cette lettre est arrivée à sa destination.

Nonobstant cette visite de monsieur Vincent, et la connaissance acquise par messieurs Godin et Proulx, de ce défaut de contenance de pieds sur la profondeur du terrain, les travaux ont été continués sur les devis qui avaient été préparés pour une bâtisse de 90 pieds. Dans leurs témoignages, Francis et Oscar Proulx et Aubé déclarent qu'après en avoir parlé à monsieur Godin, ce dernier leur aurait répondu, que ça ne faisait pas de différence, qu'il allait arranger son plan pour regagner ces 10 pieds, et qu'ils seraient payés au *pro rata*.

L'échevin Proulx, dans son premier examen, déclare qu'il n'a appris ce défaut de contenance, qu'à la fin de novembre, ou au commencement de décembre, lorsqu'il a aperçu l'échevin Robinson et l'architecte Brown, à la commission de police, faisant des recherches à ce sujet.

Examiné après lui, le chef Campeau déclare que le fait a été porté à sa connaissance par monsieur Godin, sur les lieux, probablement en juillet, et qu'il a transmis cette connaissance à l'échevin Proulx lui-même.

Dans son examen subséquent, l'échevin Proulx est venu rectifier son premier témoignage, et déclarer qu'il a été averti, dans le commencement de juillet, par le chef Campeau et l'architecte Godin, du fait qu'il y avait 10 pieds de moins dans la profondeur du terrain.

Cette déposition de monsieur Proulx et l'interrogatoire que lui a fait subir monsieur Laflamme, C.R., sont à lire.

Cependant à partir du mois de juillet, jusqu'au mois de décembre, les travaux ont continué sur des plans retrécis par l'architecte Godin, et la commission de police n'a pas été saisie de cette question. Cela malgré les clauses 4 et 7 du contrat du 4 août 1908, qui donne à la commission de police seule "le pouvoir de s'écarter du dit devis, et de changer les dimensions et la quantité des travaux" (Clause 7). Il ressort de la preuve que les entrepreneurs principaux ont fait faire une deuxième soumission aux sous-entrepreneurs, qui n'ont pas été avertis explicitement de la diminution de 10 pieds dans la profondeur du terrain; ils ont cru avoir fait une erreur de calcul, dans les quantités qu'on leur avait fournies pour déterminer leur prix. Oscar Proulx a déclaré avoir détruit les premières soumissions, et n'a pu les produire.

Quant à la plomberie, Forget déclare avoir fait un premier prix de \$5,000.00, qu'il a réduit à \$3,300.00. Dans sa seconde soumission les devis de-